

DEPARTEMENT DES LANDES
Mairie de
SAINT MARTIN DE HINX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX
Séance du 21 novembre 2023 à 19 H00
A la salle du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 9 et 10 à partir du point 2.
Absent ayant donné pouvoir : 4
Absents excusés : 2 et 1 à partir du point 2.
Absent non excusé : /

Etaient présents : Mmes et MM. A. LAPEGUE, L. GIBARU, P. LARD, JP. BENESSE, E. BRAYELLE, J. SIROT, N. DARTIGUENAVE, E. GARAT, B. HIQUET, VAN PEVENAGE (à partir du point 2).

Etaient absents excusés ayant donné pouvoirs : Mr et Mmes. M.CAZALIS (pouvoir à A LAPEGUE), P. DARRACQ (pouvoir à J. SIROT), J-M GARAT (pouvoir à P LARD), S. CARRERE (pouvoir à B HIQUET).

Étaient absents excusés : Mme. S. LAMBERT, V. VAN PEVENAGE (jusqu'au point 1).

Était absent : /

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe BENESSE.

Date de convocation : 16 novembre 2023

Approbation du Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.

1. Délibération 2023 11 21 D01 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – DON DE L'ASSOCIATION ENTRAIDE SAINT MARTINOISE.

Rapporteur : M. le Maire.

L'association Entraide Saint Martinoise a fait parvenir un courrier à Mr le Maire, l'informant de sa volonté de faire don à la commune la somme de 5 000 €.

Cette aide financière constitue une réelle opportunité pour la Commune de pouvoir réaliser les travaux devenus très importants et urgents sur l'église de notre village ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2242-1 et L 2242-4,

Considérant que le CGCT prévoit que le conseil municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune ;

Considérant que Monsieur le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du conseil municipal ;

Considérant que l'association donatrice a précisé que ce don serait assorti d'une condition : il doit permettre l'imperméabilisation de la toiture et intervention sur le système campanaire de l'église de Saint-Martin-de-Hinx ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **d'accepter** le don sous condition de cinq mille euros (5 000€), de l'association l'Entraide Saint Martinoise,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire ;
- **D'informer** l'Entraide Saint Martinoise de l'utilisation de cette somme de 5 000€.

Complément d'informations :

Mr Eric BRAYELLE précise que les travaux de restauration du système campanaire de l'église sont en cours, que d'autres défauts ont été constatés et qu'un devis a été demandé.

Des réparations de la toiture pour les fuites d'eau ont été effectuées le mois passé et à nouveau, elles sont réapparues. Un remaniement de l'ensemble de la toiture s'impose (cheneau, enlèvement des racines, nettoyage). Un devis va être demandé.

**2. Délibération n° 2023 11 21 D02 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE -
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Rapporteur : Mr le Maire.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces commissions sont composées du Maire, Président d'office et des membres élus par le Conseil.

Monsieur le Maire souhaite l'évolution de ces commissions choisies en début de mandat.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE à 12 voix POUR, 2
ABSTENTIONS (B. HIQUET et S. CARRERE), 0 voix CONTRE :**

- **D'abroger toutes les délibérations précédentes portant sur le même thème.**
- **De MAINTENIR 6 commissions municipales, comme citées ci-dessous,**
- **DE DESIGNER les membres des dites commissions, comme mentionné ci-dessous,**

COHESION SOCIALE - CCAS :

- GIBARU Laetitia
- VAN PEVENAGE Virginie
- DARRACQ Patrice

AFFAIRES SCOLAIRES et PERISCOLAIRES :

- GARAT Elodie

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC :

INFRASTRUCTURES :

(Urbanisme – terrains – voirie – réseaux – sécurité – environnement – salubrité)

- LARD Patrice
- GARAT Jean-Marc

BATIMENTS COMMUNAUX

- BRAYELLE Éric

ASSOCIATIONS - LOCATIONS :

- BENESSE Jean-Philippe

COMMUNICATION :

- CAZALIS Magali
- DARTIGUENAVE Nicolas

FINANCES COMMUNALES:

- SIROT Julien.

3. Délibération n° 2023 11 21 D03 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITES CONSULTATIFS SUR TOUT PROBLEME D'INTERÊT COMMUNAL CONCERNANT TOUT OU PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Mr le Maire.

Cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes portant sur le même thème.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal en date du 07/10/2020 et par délibération n° 2020_10_07_D01 avait créé quatre comités consultatifs « sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune », dénommés de façon suivante :

- Comité consultatif pour la cohésion sociale,
- Comité consultatif pour l'urbanisme, la voirie, la sécurité,
- Comité consultatif pour les bâtiments publics,
- Comité consultatif pour la communication.

Monsieur le Maire souhaite l'évolution de ces commissions choisies en début de mandat et ainsi le maintien des consultants citoyens pour les trois premières commissions, puis la modification sur la dernière « Comité consultatif pour la communication ».

Sur proposition de Monsieur le Maire :

- Comité pour la cohésion sociale
 - Hubert GARDERA (administré)
 - Claude COSNAY (administré)
 - Jean-François DAUGAREIL (administré)
 - Arnaud de VIVIES (administré)
- Comité pour l'urbanisme, la voirie, la sécurité
 - Jean-Claude FOIS (administré)
 - Pierre RUMEAU (administré)
 - Jean-Claude LOUSTAU (administré)
 - Patrick FAGNIEZ (administré)
 - Dominique BAYLE-SIOT (administré)
 - Mathieu VERGES (administré)

- Comité pour les bâtiments publics :
 - Michel FOIS (administré)
 - Guy LARRIGADE (administré)
 - Benoît FRAMPIER (administré)
 - Pierre BARRAGUE (SMBS Omnisports)

- Comité consultatif pour la communication :
 - ~~Nicolas DARTIGUENAVE (administré)~~
 - Arnaud de VIVIES (administré)
 - Laurent DELOS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (B. HIQUET et S. CARRERE) :**

- **D'abroger toutes les délibérations précédentes portant sur le même thème.**

- **d'approuver** la proposition de Mr le Maire pour le maintien et nomination des comités consultatifs :
 - Comité consultatif pour la cohésion sociale
 - Comité consultatif pour l'urbanisme, la voirie, la sécurité
 - Comité consultatif pour les bâtiments publics
 - Comité consultatif pour la communication

- **De maintenir** les personnes suivantes, extérieures au conseil municipal de la manière suivante :
 - Comité consultatif pour la cohésion sociale
 - Hubert GARDERA (administré)
 - Claude COSNAY (administré)
 - Jean-François DAUGAREIL (administré)
 - Arnaud de VIVIES (administré)

 - Comité consultatif pour l'urbanisme, la voirie, la sécurité
 - Jean-Claude FOIS (administré)
 - Pierre RUMEAU (administré)
 - Jean-Claude LOUSTAU (administré)
 - Patrick FAGNIEZ (administré)
 - Dominique BAYLE-SIOT (administré)
 - Mathieu VERGES (administré)

 - Comité consultatif pour les bâtiments publics
 - Michel FOIS (administré)
 - Guy LARRIGADE (administré)
 - Benoît FRAMPIER (administré)
 - Pierre BARRAGUE (SMBS Omnisports)

 - Comité consultatif pour la communication
 - Arnaud de VIVIES (administré)

- **De désigner** les personnes suivantes, extérieures au conseil municipal de la façon suivante :
 - Comité consultatif pour la communication
 - Laurent DELOS
- **De charger** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour le fonctionnement de ces comités consultatifs.

4. Délibération n° 2023 11 21 D04 – LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIRS DE POLICE – Syndicat du Chenil de Birepoulet : Retrait de la commune de Tarnos
Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L.5211-19, L.5211-39-2, L.5211-25-1 et L.5711-1,

Considérant la délibération de la ville de Tarnos en date du 04/07/2023, décidant le retrait de ladite commune du Syndicat mixte du chenil de Birepoulet, à compter du 01/01/2024,

Considérant les statuts du Syndicat du Chenil de Birepoulet,

Considérant l'impact financier qui découlera de ce retrait pour les autres communes membres,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **DE NE PAS SE PRONONCER** sur la décision de retrait de la Ville de TARNOS.

5. Délibération n° 2023 11 21 D05 - LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIRS DE POLICE - SYNDICAT MIXTE EMMA : EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT A LA COMMUNE DE TOSSE .

Rapporteur : M. le Maire.

M. le Maire présente la demande de la Commune de Tosse qui par délibération du 9 mars 2023 de son conseil municipal s'est prononcé pour le transfert de compétence eau et assainissement au syndicat EMMA au 1^{er} janvier 2024.

Il précise que par délibération en date du 16 octobre 2023, le comité syndical a accepté à l'unanimité l'extension du périmètre du syndicat mixte EMMA à la commune de Tosse.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification pour se prononcer. L'accord des communes est acquis

à la majorité qualifiée. A l'issue de cette procédure, la modification des statuts pourra être prononcée par arrêté préfectoral.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-3, L 5711-1,

Considérant la délibération du 9 mars de la commune de Tosse,
Considérant la délibération du 16 octobre du Syndicat Mixte EMMA

Considérant les statuts du Syndicat Mixte EMMA,
Considérant la desserte de l'eau avec vente en gros et le traitement des eaux usées réalisés par le syndicat EMMA pour la commune de Tosse,
Considérant le rapport d'incidences,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **D'Accepter** l'extension du périmètre du syndicat EMMA à la commune de Tosse pour la gestion des compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

6. Délibération n° 2023 11 21 D06 - PERSONNEL COMMUNAL : FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE) - CONVENTION D'EXECUTION MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET RECLASSEMENT PROFESSIONNEL

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose :

Un agent de la collectivité a besoin d'un équipement auditif. Le médecin de prévention a confirmé ce besoin dans le cadre professionnel.

L'agent est éligible à l'obtention d'un complément de financement par le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), déductions faites des aides versées par la CPAM et par sa Mutuelle. Or, le FIPHFP ne peut être saisi que par les employeurs.

Sur présentation d'un devis, la Commune pourrait être amenée à régler une somme de 1 700 € (montant plafond) à l'audioprothésiste de l'agent. Cette somme engagée serait remboursée par le FIPHFP sur présentation du mandat correspondant à la dépense.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, il convient de signer une convention.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention d'exécution et en donne lecture. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du CDG 40 et les obligations de la collectivité adhérente, dans le cadre de la procédure de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel d'une personne handicapée ou d'un agent reconnu inapte.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/198, renforcée par la loi n°2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- **De donner un avis favorable à la signature de la convention d'exécution maintien dans l'emploi et reclassement professionnel ;**
- **Charge Monsieur le Maire de signer tout document en relation avec cette affaire.**

7. Délibération n° 2023 11 21 D07 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1.
Rapporteur : Julien SIROT.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Operation	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (040) : Autres bâtiments publics	6 800,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	6 800,00
21318 (21) - 2302 : Autres bâtiments publi	2 000,00	10251 (10) : Dons et legs en capital	5 000,00
21318 (21) - 2303 : Autres bâtiments publi	2 500,00	1323 (13) - 2303 : Départements	14 900,00
2152 (041) : Installations de voirie	1 650,00	1323 (13) - 2304 : Départements	13 960,00
21578 (21) - 2301 : Autre matériel et outil	600,00	1342 (13) - 2101 : Amendes de Police	50 000,00
2183 (21) - 2301 : Matériel de bureau et ma	1 835,00	1348 (13) - 2303 : Autres	4 150,00
2188 (21) - 2301 : Autres immobilisations c	1 800,00	1348 (13) - 2304 : Autres	2 000,00
2313 (23) - 2306 : Constructions	81 275,00	2031 (041) : Frais d'études	1 650,00
	98 460,00		98 460,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	6 800,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	8 500,00
60621 (011) : Combustibles	6 000,00	722 (042) : Immobilisations corporelles	6 800,00
60622 (011) : Carburants	1 500,00	7338 (73) : Autres taxes	39 300,00
60623 (011) : Alimentations	1 000,00	7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou t	11 400,00
60624 (011) : Produits de traitement	50,00	744 (74) : FCTVA	1 900,00
60631 (011) : Fournitures d'entretien	3 700,00	7477 (74) : Budget communautaire et fonds s	56 172,80
6064 (011) : Fournitures administratives	1 000,00	7478 (74) : Autres organismes	15 900,00
6065 (011) : Livres,disques,cassettes(bibli	100,00	7588 (75) : Autres produits divers de gestio	100,00
6068 (011) : Autres matières et fournitures	500,00		
611 (011) : Contrats de prestations de servi	2 000,00		

61521 (011) : Terrains	6 200,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	6 500,00		
61551 (011) : Matériel roulant	3 000,00		
6156 (011) : Maintenance	4 500,00		
6168 (011) : Autres	1 000,00		
6188 (011) : Autres frais divers	56 172,80		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	3 100,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	500,00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	550,00		
637 (011) : Autres impôts,taxes&vers.assimi	100,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	-50 600,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	64 400,00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	10 500,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	-11 300,00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	2 600,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	2 800,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmaci	500,00		
6488 (012) : Autres charges	1 700,00		
6531 (65) : Indemnités	-2 000,00		
6532 (65) : Frais de mission	1 000,00		
65541 (65) : Contrib. Fonds compens. char	1 000,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	14 900,00		
7398 (014) : Reversements, restitutions et p	300,00		
	140 072,80		140 072,80
Total Dépenses	238 532,80	Total Recettes	238 532,80

La présente décision modificative budgétaire a été approuvée à l'unanimité, soit 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Monsieur le Maire tient à remercier Marie MACIAS pour l'excellente subvention obtenue au titre du dossier des Amendes de Police (50 000 €).

**8. Délibération n° 2023 11 21 D08 – FINANCES LOCALES – ACQUISITION AMIABLE
D'IMMEUBLE – ABROGE LA DELIBERATION N° 2021_11_02_D11.**

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud,

Vu le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER",

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021_11_02_D11 du 02/11/2021 portant achat d'un local commercial,

Considérant la nécessité d'abroger et remplacer la délibération n° 2021_11_02_D11 du 02/11/2021 portant achat d'un local commercial,

Considérant que la Commune de SAINT MARTIN DE HINX se propose d'acquérir le rez-de-chaussée du Bar/Restaurant du Fronton cadastré section H n°2013 sis à SAINT MARTIN DE HINX, 40 Rue de l'Europe, pour une contenance d'environ 170 m² moyennant le prix de 80 000 Euros,

Monsieur le Maire rappelle le projet d'implantation d'un commerce de jour comprenant entre autres un café, un tabac, un point presse, un kiosque loto et un relais colis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (B. HIQUET et S. CARRERE), DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

La délibération n° 2021_11_02_D11 du 02/11/2021 portant achat d'un local commercial est abrogée.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'acquisition à l'amiable du rez-de-chaussée du Bar/Restaurant du Fronton cadastré section H n°2013 sis à SAINT MARTIN DE HINX, 40 Rue de l'Europe, pour une contenance d'environ 170 m² moyennant le prix de 80 000 Euros, ladite parcelle, et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER".

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la mise aux normes ou aux travaux nécessaires à la préservation et sécurisation du le bien ci-dessus visé ;

ARTICLE 4 :

FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucuns travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER".

ARTICLE 5 :

S'ENGAGE à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondantes aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Etant ici précisé que les frais relatifs au règlement de copropriété seront supportés par le propriétaire actuel.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 5 ans maximum) :
(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

- soit sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 7 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

13. Informations et questions diverses :

➤ **Rencontre avec le Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie.**

La Commune n'est pas en difficulté financière. Le fonds de roulement s'élève à 530 000 €, soit 2 mois d'avance de fonctionnement. Les résultats de l'année comptable 2022 ont été un peu plus délicats mais pas catastrophiques.

Mr GANTE a préconisé de favoriser les restes à réaliser pour les opérations qui s'étalent sur 12 à 18 mois. Il a évoqué également les projets pluriannuels. Il a félicité l'équipe municipale de ne pas avoir eu recours à l'emprunt pour toutes les réalisations faites depuis le début du mandat.

Mr le Maire tient à remercier Laëtitia CAPITAIN pour son travail impliqué et collaboratif avec les élus en charge des finances.

➤ **Erasmus :**

Rapporteur : Mr le Maire.

Il informe à l'assemblée de la décision ci-dessous.

Décision du Maire : n° 2/2023 - N° 2023_11_06_DDM2

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR LE PROJET ERASMUS+ DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2023_01_31_D02 du Conseil Municipal en date du 31/01/2023, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23, du C.G.C.T. et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que la délibération n° 2023_01_31_D02 délègue au Maire – entre autres – la décision de la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

CONSIDERANT le projet ERASMUS+ de l'école primaire de Saint-Martin-de-Hinx,

CONSIDERANT la nécessité de créer une régie d'avances « POUR LE PROJET ERASMUS+ DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SAINT-MARTIN-DE-HINX »

DECIDE :

ARTICLE 1 : de créer une régie d'avances pour le projet ERASMUS+ de l'école primaire de Saint-Martin-de-Hinx : projets de mobilité accrédités pour les élèves et le personnel de l'enseignement scolaire, allant du 01/06/2023 jusqu'au 31/08/2024 ;

ARTICLE 2 : la régie est installée à l'école primaire, 120 rue de l'Europe à Saint-Martin-de-Hinx (40390) ;

ARTICLE 3 : la régie paye les menues dépenses suivantes :

- Transports locaux et internationaux,
- Hébergement,
- Alimentation (marché, supermarché, restaurant...),
- Frais médicaux (pharmacie, parapharmacie, secours, visites chez le médecin...),

- Intervenants,
- Divertissements (cinéma, théâtre...),
- Visites (musées, monuments...),
- Excursions,
- Librairie,
- Vêtements,
- Souvenirs, cartes postales, timbres,
- Abonnement (magazines, journaux...),
- Location matériel numérique,
- Petits matériels, petites fournitures, papeteries, peintures, encres, crayons,
- Frais de missions.

ARTICLE 4 : les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire internationale sur place ou à distance au nom du régisseur titulaire,
- Carte bancaire internationale sur place ou à distance au nom du régisseur suppléant,
- Virement bancaire.

ARTICLE 5 : un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public assignataire du SGC de Saint-Vincent-de-Tyrosse.

ARTICLE 6 : le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 14 043,20€.

ARTICLE 7 : le régisseur verse auprès de l'ordonnateur et du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois.

ARTICLE 8 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : le Maire de Saint-Martin-de-Hinx et le comptable public assignataire du SGC de Saint-Vincent-de-Tyrosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 10 : la présente décision :

- sera transmise à Madame la Préfète des Landes au titre du contrôle de légalité,
- fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

➤ **CONVENTION ENTRE ENEDIS ET MACS POUR DES OPERATIONS AUTO CONSUMMATION COLLECTIVE D'ELECTRICITE SUR LES 23 COMMUNES ADHERENTES.**

Sur invitation du président de la Communauté des Communes MACS, Mr le Maire se rendra au Salon des Maires à Paris, pour la signature d'une convention entre ENEDIS et la CC MACS, pour la mise en œuvre d'opérations d'autoconsommation collective sur l'ensemble des 23 communes.

Monsieur le Maire présente ensuite un power point informatif, exposant les dossiers en cours :

➤ **ERP – Salle socioculturelle :**

Lors de la visite de contrôle du complexe sportif et socioculturel, des prescriptions ont été signifiées. Les plus urgentes ont été levées dans les 10 jours suivant la visite (attestations de maintenance et de contrôle de la chaudière fioul et de la climatisation, BAES, fermes portes à poser, suppression de tous blocages sur portes...).

Mr le Maire remercie Mr Eric BRAYELLE et Mme Marie-Pierre CANTIRAN pour la gestion du dossier.

La commission de sécurité incendie a émis un avis favorable avec prescriptions à lever dans les prochains mois.

Un dossier de demande d'autorisation de travaux, avec l'appui d'un bureau de contrôle obligatoire, devra permettre de mettre en conformité les modifications effectuées à l'intérieur du bâtiment, sans autorisation (Bar pelote, salle de réunion pelote, Agence postale, baie vitrée, pompes à chaleur) et de lever les dernières prescriptions.

➤ **Chauffages SALLE SOCIOCUTURELLE :**

Le chauffage et la climatisation ne fonctionnant pas correctement et étant donné le versement de subvention au titre des amendes de police largement supérieur aux prévisions effectuées, il a été décidé de réinvestir cette somme en mettant en place 2 pompes à chaleur ; une pompe à chaleur air/ air pour la salle de réception et une pompe à chaleur air/eau pour l'eau chaude sanitaire et pièces connexes.

Le chauffage de la salle de réception fonctionne déjà très bien. La 2nde pompe à chaleur air/eau a été commandée et va être installée avant la fin de l'année.

➤ **Rénovations SALLE SOCIOCUTURELLE :**

- La réfection de la toiture au-dessus du hall et de la cuisine a été effectuée.
- La peinture de la salle de réception, du hall est terminée.
- Les coffrets électriques intérieurs et extérieurs ont été mis aux normes.
- Les menuiseries de la cuisine, du hall et de l'entrée médiathèque ont été changées.
-

➤ **Dégradations SALLE SOCIO CULTURELLE :**

Le coût de ces dégradations est estimé à 34 000 €. Tuiles cassées au niveau de la salle de réception, voies d'eau d'où infiltrations endommageant l'isolation, les plaques de plafond décollées, les volets roulants brûlés avec des cigarettes, les gouttières endommagées, une vitre brisée, des portes forcées, des toilettes saccagées etc... Un groupe de jeunes est en cours d'identification. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie. Une réunion est envisagée avec les parents et les jeunes pour trouver une solution de prise en charge de ces réparations.

➤ **Extension de l'école :**

Rapporteur : Eric BRAYELLE

Des légères modifications ont été apportées au plan initial ; sanitaires, des placards buffets sur les murs des salles pour libérer le passage du couloir en cas d'évacuation incendie et un évier dans chaque salle.

Le marché public est en cours – Date limite de dépôt des dossiers : 30/11/2023.

Quelques petits problèmes sont rencontrés avec la constitution des dossiers de lots trop regroupés, des plans difficiles à consulter par les entreprises candidates.

➤ **Résidence seniors sociale :**

Monsieur le Maire relate l'historique de ce projet, avec le don du terrain de 2 952 m² par Mr COSNAY et la négociation aboutie avec Mr LATAILLADE Roger pour le désenclavement de ce projet.

Une modification de la voirie initialement prévue est en cours d'étude afin de sécuriser les abords de la salle socioculturelle et du groupe scolaire.

Ce projet comptera 9 appartements de 40 m², 4 en rez-de-chaussée et 5 au premier étage ainsi qu'une salle commune de la même surface en rez-de-chaussée.

Mr BERDALLE Philippe sera l'architecte en charge de ce projet.

Mme GIBARU évoque les questionnaires remis à chaque personne âgée de la commune. 150 ont été retournés. Une étude statistique doit être menée. Elle servira à étayer les dossiers de demande de subvention.

Mr le Maire donne la liste des subventions potentiellement attribuables pour ce type de projet, en s'appuyant sur des projets similaires plus aboutis. Ces dossiers devront être constitués dans la première partie de l'année 2024.

L'estimatif de la totalité des travaux s'élève à 920 000 €.

➤ **Maison de santé Pluriprofessionnelle :**

L'ARS (Agence Régionale de santé) a validé la demande de création de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle déposée par les soignants et la pharmacienne de St Martin de Hinx. Monsieur le Maire explique et présente le projet et l'acquisition foncière à entériner par les propriétaires.

La Commune soutient ce projet et doit intervenir au niveau du zonage du PLUi pour le requalifier.

➤ **DOMOFRANCE :**

Mr le Maire présente le document d'arpentage à valider rapidement afin de pouvoir passer l'acte notarié. La commune deviendra définitivement propriétaire de la longère 139 m² et de la partie située devant jusqu'au mur de ceinture. La longère sera affectée à des commerces ou à des services, et l'espace au-devant, à des places de parking. 2 candidats ont été provisoirement retenus.

Afin d'avoir une idée du prix de vente, 2 agences immobilières ont établi leur estimation.

Mr Eric BRAYELLE ne participe pas au débat relatif au prix de vente.

Après ces échanges d'avis, la discussion relative au prix est remise à plus tard.

Fin de séance : 21 H 20.

Le Maire,

A blue ink signature of Alexandre LAPEGUE, consisting of stylized initials.

Alexandre LAPEGUE

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Jean-Philippe BENESE, written in a cursive style.

Jean-Philippe BENESE

TABLE DES DELIBERATIONS EN DATE
DU 21 NOVEMBRE 2023

1. **Délibération 2023 11 21 D01** – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Don De L'association Entraide Saint Martinoise.
2. **Délibération n° 2023 11 21 D02** – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Modification de la composition des commissions communales.
3. **Délibération n° 2023 11 21 D03** – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.
4. **Délibération n° 2023 11 21 D04** – LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIRS DE POLICE – Syndicat du Chenil de Birepoulet: Retrait de la commune de Tarnos.
5. **Délibération n° 2023 11 21 D05**- LIBERTE PUBLIQUE ET POUVOIRS DE POLICE - SYNDICAT MIXTE EMMA : EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT A LA COMMUNE DE TOSSE .
6. **Délibération n° 2023 11 21 D06** - PERSONNEL COMMUNAL : FIPHP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique) - Convention d'exécution maintien dans l'emploi et reclassement professionnel.
7. **Délibération n° 2023 11 21 D07** : FINANCES COMMUNALES – Décision modificative budgétaire n°1.
8. **Délibération n° 2023 11 21 D08**: FINANCES LOCALES – Acquisition amiable d'immeuble – Abroge la délibération n° 2021_11_02_D11.

<u>NOM - PRENOM</u>	<u>PRESENCE -ABSENCE OU POUVOIR</u>
Alexandre LAPEGUE	Présent
Laëtitia GIBARU	Présente
Patrice LARD	Présent
Magali CAZALIS	Pouvoir à A. LAPEGUE
Jean-Philippe BENESSE	Présent
Patrice DARRACQ	Pouvoir à J. SIROT
Jean-Marc GARAT	Pouvoir à P. LARD
Julien SIROT	Présent
Elodie GARAT	Présente
Virginie VAN PEVENAGE	Présente (à partir du point 2)
Eric BRAYELLE	Présent
Nicolas DARTIGUENAVE	Présent
Bernard HIQUET	Présent
Sophie LAMBERT	Absente excusée
Sandrine CARRÈRE	Pouvoir à B. HIQUET